

N° 5483²
CHAMBRE DES DEPUTES
Session ordinaire 2004-2005

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL**

- portant certaines modalités d'application du règlement CE No 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques et modifiant la directive 79/117/CE
- modifiant l'annexe II du règlement grand-ducal modifié du 14 décembre 1994 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des produits phytopharmaceutiques

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
(15.7.2005)

Par sa lettre du 30 mai 2005, Monsieur le Ministre de l'Environnement a bien voulu saisir la Chambre de Commerce pour avis du projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à transposer dans la réglementation nationale les dispositions du règlement (CE) No. 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants (POP) et modifiant la directive 79/117/CE.

Il prévoit notamment l'introduction d'un régime de publicité pour l'élaboration d'un plan national de mise en oeuvre des dispositions du règlement CE, les autorités compétentes ainsi que les sanctions pénales en cas de non-respect de ces dispositions.

La Chambre de Commerce n'a pas d'observations particulières à formuler.

*

La Chambre de Commerce, après consultation de ses ressortissants, est en mesure de marquer son accord au projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

